

**ARRETE N° ARS-PDL/DPPS/DPSP/2017/77/PDL**

prolongeant le mandat des membres du comité de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine des Pays de la Loire (COREVIH)

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1114-1, L 6121-4 et D 3121-34,
- VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du directeur général de l'Agence régionale de santé,
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- VU le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2012,
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 octobre 2007 fixant le nombre de sièges du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 novembre 2007 portant nomination des membres du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL/DPPS/DPSP/COREVIH/211/516 du 10 novembre 2011 modifié portant nomination des membres du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine des Pays de la Loire,
- VU le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine,

## ARRETE

### Article 1er :

Le mandat des membres du comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) des Pays de la Loire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Jusqu'à cette date, le comité continue d'exercer sa mission.

### Article 2 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 mai 2017

la Directrice Générale  
de l'ARS Pays de la Loire,  
  
**Cécile COURREGES**